

Transformer des primes en points, comment ça marche ?

Le protocole PPCR, parcours professionnels, carrières et rémunérations, améliore la rémunération des agents en revalorisant tous les indices de tous les échelons de toutes les grilles. Il entame, en plus, un **processus de transformation des primes en points d'indice** pour toutes les catégories de fonctionnaires ([décret n° 2016-588 du 11 mai 2016](#)).

C'est une ancienne revendication de la CFDT car les **primes sont exclues du calcul de la pension**. Cette transformation, certes encore modeste, est une première étape vers plus de **justice** dans l'équilibre des rémunérations entre le traitement et les primes et pour une **meilleure pension de retraite**.

Le processus commence à compter du 1^{er} janvier 2016, mais n'apparaîtra sur les fiches de paie qu'à partir de juillet au mieux, avec effet rétroactif.

Sont concernés tous les agents de catégorie B et certains agents de catégorie A (infirmiers et personnels paramédicaux, cadres de santé ainsi que ceux de la filière sociale dont l'indice brut terminal est au plus égal à 801).

Pour les autres agents, tous les agents de catégorie C et les autres agents de catégorie A, le transfert débutera en janvier 2017.

Ce document préparé par l'UFFA-CFDT vous en dira plus.

Pour pallier la baisse du traitement brut due à l'application de ces retenues pour pension, la CFDT a revendiqué une compensation qu'elle a obtenue : chaque agent aura donc un ou deux points d'indice en plus du seul fait du transfert « primes-points ».

Même si l'agent ne perçoit aucune prime ou un faible montant de primes, il bénéficie de ces points d'indice supplémentaires ; pour lui c'est un gain de pouvoir d'achat.

[uffa-transfert_primes_points_21_09_2016](#)